

OMPI



WO/PBC/11/2

ORIGINAL : français

DATE : 30 mars 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Onzième session
Genève, 25 – 28 juin 2007

COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005

Mémoire du Directeur général

1. Les comptes du Bureau international pour l'exercice biennal 2004-2005 figurent dans le *Rapport de gestion financière 2004-2005* (document FMR 2004-2005). Des exemplaires de ce rapport ont été communiqués, le 31 juillet 2006, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne.
2. Ces comptes ont été contrôlés par le vérificateur des comptes désigné par l'Assemblée Générale : Le Gouvernement de la Confédération Suisse, qui a confié ce mandat au Directeur du Contrôle fédéral des finances. Le *Rapport de vérification des comptes de l'OMPI pour l'exercice 2004-2005* a été transmis, le 31 juillet 2006, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, conjointement avec le *Rapport de gestion financière 2004-2005*.
3. La conclusion du rapport du vérificateur des comptes a la teneur suivante :

“100. À la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du mandat pour la vérification des comptes (annexe au Règlement financier de l'OMPI).”
4. Ladite opinion de vérification est libellée comme suit :

“Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 2005 ainsi que les résultats des

opérations et mouvements de fonds pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux principes comptables de l'OMPI qui sont exposés dans les Notes concernant le Rapport de gestion financière 2004-2005 et qui ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent.

“En outre, mon opinion est que les opérations de l'OMPI que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'Organisation.

“Conformément à l'article 6 du mandat pour la vérification des comptes, annexé au Règlement financier de l'OMPI, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'OMPI, document daté du 21 juin 2006.”

5. Dans le rapport détaillé mentionné ci-dessus, le vérificateur des comptes fait les recommandations qui suivent :

“Le budget révisé concernant la période biennale 2004-2005 ne fait pas l'objet d'une approbation *ad hoc*, mais a été approuvé en bloc avec le budget 2006-2007 lors de la quarante-et-unième série de réunions qui s'est tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2005 (paragraphe 194 i) du document A/41/17).

“**Recommandation n° 1** : Je suis d'avis que le budget révisé devrait faire l'objet d'une approbation spécifique. En effet le paragraphe 194 i) du document A/41/17 stipule ‘... ont approuvé le programme et budget proposé pour 2006-2007 tel qu'il est présenté dans le document A/41/4’, mais il n'y a aucune mention au sujet du budget révisé 2004-2005.”

6. Avant que le vérificateur externe des comptes ne formule cette recommandation, le Secrétariat avait présenté aux États membres une proposition relative à un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation. Ce nouveau mécanisme, qui a été adopté par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de septembre-octobre 2006, prévoit la présentation au Comité du programme et budget (PBC), les années où un budget est présenté, d'un budget révisé pour l'exercice biennal aux fins de son examen et de la formulation d'une recommandation à l'Assemblée générale. L'examen par le PBC du budget révisé pour l'exercice 2006-2007 figure dans le projet d'ordre du jour de la onzième session du PBC (25 au 28 juin 2007).

7. Dans son rapport détaillé, aux paragraphes 8 à 12, à propos de la “Vérification interne des comptes”, le vérificateur fait la recommandation suivante :

“**Recommandation n° 2** : J'invite l'OMPI à s'assurer que la Division de l'audit et de la supervision interne se conforme à la Charte d'audit interne et qu'elle effectue à l'avenir toutes les tâches de la supervision interne (audits, investigations, inspections, évaluations et monitoring) et non pas principalement les travaux de supervision et d'évaluation des programmes.”

8. Un directeur de la Division de l'audit et de la supervision interne a été nommé en janvier 2007. La dotation en effectif de cette division est en cours et un auditeur interne principal prendra ses fonctions en mai 2007. Deux postes additionnels sont proposés dans le

budget révisé pour l'exercice 2006-2007. D'autres recrutements sont en cours, ce qui permettra de disposer de ressources pour mettre pleinement en œuvre la Charte de l'audit et une nouvelle politique d'évaluation lorsque celle-ci sera mise au point dans le courant de l'année. Ces mesures sont prioritaires pour l'OMPI.

9. Au paragraphe 47 de son rapport détaillé, à propos des "avances", le vérificateur écrit :

"47. Le retard pris dans le traitement et la régularisation des IOVs est important. À la mi-mai 2006 environ 0,5 million de dollars US de dépenses 2005 étaient encore en suspens et les IOVs, concernant 2006, n'avaient pas encore été traitées.

"Recommandation n° 3 : En vertu du principe de la justification, les dépenses payées pour le compte de l'OMPI par les Représentants résidents du PNUD, pour lesquelles les IOVs ont été reçus, devraient être comptabilisées sur la base des dépenses réelles et non sur la base des engagements non réglés y relatifs. En outre, j'estime que des mesures immédiates devraient être prises pour rattraper le retard constaté dans le traitement des IOVs 2006."

10. Le Secrétariat a pris toutes les mesures possibles pour résorber le retard dans le traitement des *Inter-Office Vouchers* (IOVs) 2006 et pour éviter tout retard dans le traitement des IOVs 2007. Il faut cependant rappeler qu'il est totalement tributaire du retard et des informations provenant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui émet ces IOVs.

11. Au paragraphe 48 de son rapport détaillé, à propos des "Débiteurs divers", le vérificateur écrit :

"48. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique n'a pas encore effectué le remboursement à l'OMPI des impôts directs concernant les années 1999 à 2005 pour un montant de 1 743 860.67 francs inscrit à l'actif du bilan sous le poste 'Débiteurs divers.' En outre, l'administration américaine a effectué certains remboursements sans donner de détails (contribuables concernés et années de taxation). Une demande de confirmation des sommes en suspens ainsi que des détails sur ces montants a été envoyée aux autorités compétentes en la matière. À la date du présent rapport, aucune information ne m'était encore parvenue.

"Recommandation n° 4 : J'invite le Secrétariat de l'OMPI à continuer à prendre toutes les mesures utiles en vue d'un règlement rapide des sommes dues par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique."

12. Le Secrétariat a pris toutes les mesures utiles en vue d'un règlement rapide des sommes dues par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Le 18 octobre 2006, un montant de 530 324 dollars des États-Unis d'Amérique a été reçu par l'OMPI ; le 26 octobre 2006, un montant de 245 435 dollars des États-Unis d'Amérique a été réclamé par l'OMPI pour les impôts concernant l'année 2006. À la date du 31 décembre 2006, le montant restant dû était de 1 085 726,62 dollars des États-Unis d'Amérique, soit 1 324 586,48 francs suisses.

13. Au paragraphe 57 de son rapport détaillé, à propos des “Fonds de réserve”, le vérificateur fait la recommandation suivante :

“Recommandation n° 5 : Bien que s’étant améliorée à la fin de l’exercice sous revue, je considère que la situation des Fonds de réserve reste insuffisante. À mon avis, le niveau des Fonds de réserve devrait correspondre à six mois de dépenses soit un ‘burn rate’ de 25%. En outre, et en vue de la future application des nouvelles normes comptables IPSAS¹ prévues pour l’horizon 2010, j’encourage l’OMPI à continuer à prendre toutes les mesures utiles visant à garder d’une part l’équilibre budgétaire et, d’autre part, à élever le niveau des Fonds de réserve à une hauteur leur permettant de remplir le rôle pour lequel ils ont été constitués.”

14. Le Secrétariat a invité les États membres à donner leur avis sur cette recommandation dans le questionnaire qui leur a été remis en octobre 2006, dans le cadre des préparatifs engagés en vue de l’élaboration de la proposition de programme et budget pour l’exercice 2008-2009. La question du niveau des réserves a ensuite été abordée dans les Grandes lignes du programme et budget pour l’exercice 2008-2009 établies par le directeur général, qui ont été présentées à l’occasion de la session informelle du PBC tenue en décembre 2006 (pages 13 et 14 du document WO/PBC/IM/3/06/3). Au cours de cette session, le vérificateur externe des comptes a été invité à expliquer les raisons de la recommandation d’augmenter le niveau des réserves à 25% des dépenses inscrites au budget de l’exercice biennal. Des propositions relatives au niveau visé des réserves sont en train d’être élaborées par le Secrétariat dans le cadre du programme et budget proposé pour l’exercice 2008-2009. Il convient aussi de noter que, à la fin du mois de décembre 2006, le niveau effectif des réserves, s’établissait à 163 millions de francs suisses, soit 67.4 millions de francs suisses au-dessus du niveau de 18% du budget initial pour 2006-2007 (95.6 millions de francs suisses) et 30.2 millions de francs suisses au-dessus du niveau de 25% du budget initial pour 2006/07.

15. Au paragraphe 67 de son rapport détaillé, à propos des “Fonds de dépôt (FIT)”, le vérificateur fait la recommandation suivante :

“Recommandation n° 6 : Les Fonds de dépôt disposent de liquidités suffisantes pour payer leurs propres charges. Je suis d’avis que si le paiement de ces charges devait continuer à être effectué par la trésorerie de l’OMPI, il conviendrait que les comptes de liaison soient régularisés mensuellement. Une autre solution consisterait à ce que chaque fonds procède à une avance de trésorerie au bénéfice de l’OMPI.”

16. La recommandation du vérificateur a été suivie et chaque fonds a procédé à une avance de trésorerie au bénéfice de l’OMPI.

¹ Normes comptables internationales du secteur public

17. Le Comité du programme et budget de l'OMPI est invité

i) à examiner le Rapport de gestion financière 2004-2005 (document FMR/2004-2005) ainsi que le contenu du présent document et

ii) à recommander aux Assemblées des États membres de l'OMPI l'approbation du Rapport de gestion financière 2004-2005 (document FMR/2004-2005).

[Fin du document]